

des deux tiers de l'assemblée législative. Jusqu'à maintenant, l'apport des provinces au processus a été limité par la tyrannie de l'unanimité; ce problème sera surmonté à l'avenir.

Pendant deux ans après le rapatriement, la formule du consentement unanime sera maintenue et une formule moins contraignante sera recherchée.

Le gouvernement fédéral propose de fonder les futures modifications constitutionnelles sur la formule dite de Victoria qui permettrait de modifier les amendements avec l'approbation de l'Ontario, du Québec, de deux provinces de l'Atlantique et de deux provinces de l'Ouest, sans droit d'abstention facultative. Si une formule d'amendement permanente est enfin adoptée, aux conférences fédérales-provinciales annuelles les provinces, appliquant la formule approuvée, contribueront enfin à adapter la constitution à leurs besoins particuliers.

Le gouvernement actuel tient à ce que les assemblées législatives soient fortes pour pouvoir défendre et surveiller les besoins de leur propre région, mais aussi à ce que le gouvernement national soit fort pour pouvoir parler au nom de la nation tout entière.

Personnellement, je reconnaitrai toujours que le gouvernement provincial exerce sa compétence sur les questions régionales, mais je ne peux accepter que le pays soit dirigé par une faible association de chefs de gouvernements provinciaux. Se contenter de moins comme gouvernement central est faire preuve d'une ignorance renversante du nouvel ordre mondial.

Le monde entre dans la période post-industrielle, caractérisée par l'émergence de superpuissances, de cartels mondiaux et de puissantes sociétés multinationales. Si le Canada veut jouer un rôle de premier plan dans le nouvel ordre économique, il doit se doter d'un régime fédéral fort. Il serait fou de croire qu'une vague association de provinces puissent s'affirmer sur le plan mondial. Il nous faut un gouvernement fort et efficace, capable de concevoir une stratégie économique nationale et de répondre aux exigences du pays. Il nous faut un pays uni si nous voulons que notre voix soit respectée dans le concert des nations.

L'opposition officielle exprime quelque inquiétude quant à la nécessité de recourir à un référendum populaire pour procéder à des modifications constitutionnelles. La formule d'amendement proposée comporte le mécanisme le plus sûr qu'un gouvernement démocratique puisse employer pour sortir d'une impasse. La majorité des Canadiens se sont réjouis des résultats sans équivoque du dernier référendum. Lorsque la constitution aura été rapatriée, en cas de conflit non résolu entre des gouvernements, on ne pourra se tourner vers personne d'autre que le peuple canadien qui élit les deux niveaux de gouvernement. Le recours au référendum populaire, sur l'initiative du gouvernement fédéral ou de la population du Canada, est un mécanisme approprié pour sortir d'une impasse provoquée par un conflit fédéral-provincial. Il faut toujours faire preuve de beaucoup de prudence quand on recourt au référendum. Les modalités d'application doivent être observées scrupuleusement et sans esprit de parti. Nos vis-à-vis ainsi que les premiers ministres des provinces qui s'opposent à notre projet envisagent le recours au référendum avec beaucoup de méfiance; ils y voient un premier pas vers l'imposition d'une forme de gouvernement unitaire. Cette crainte est sans le moindre fondement.

Un exemple qui illustre bien le partage historique des pouvoirs et le rôle vital d'un gouvernement central est l'institution

La constitution

des services de soins médicaux au Canada. A titre de médecin, la pratique de l'art et de la science de la chirurgie pendant une trentaine d'années m'a permis d'acquérir une vision privilégiée de ce secteur. J'ai reconnu le triomphe d'une démocratie parlementaire dynamique et d'un fédéralisme fort lorsque j'ai vu la majorité des citoyens canadiens, des institutions médicales et des gouvernements collaborer pendant des décennies à créer un réseau de soins médicaux financé par les deniers publics et s'étendant d'un océan à l'autre.

En 1968, le régime national d'assurance-maladie a été créé grâce à l'apport important des professionnels de la médecine, des centres hospitaliers et des assemblées législatives provinciales. Toutefois, le principal effort de coordination, l'impulsion motrice ont été l'œuvre du gouvernement fédéral de M. Pearson, qui a rendu possible la réalisation de ce projet par son initiative et ses démarches de financement. C'était là un gouvernement national fort et sensible aux aspirations du peuple, et il a permis la réalisation de ce projet en appliquant le principe de la péréquation. Une présence fédérale forte et efficace était absolument nécessaire. Les provinces ne manifestaient aucune réelle bonne volonté à accepter l'assurance-maladie, comme le chef de l'opposition (M. Clark) l'a dit cet après-midi.

Une étude des services de santé réalisée récemment sous la direction du juge Emmett Hall a démontré que le régime canadien d'assurance-maladie est l'un des meilleurs qui existent actuellement dans le monde. En plus d'assurer la santé de la nation, il joue un rôle supplémentaire en garantissant à tous les citoyens le droit à la libre circulation dans l'ensemble du pays, un droit qui est souvent passé sous silence dans la constitution d'autres pays démocratiques. Un citoyen qui se déplace d'une région à une autre est automatiquement assuré de bénéficier des soins médicaux n'importe où au Canada. L'intérêt national a été bien servi par un gouvernement fédéral fort. Cet avantage sera sérieusement remis en question si l'on accorde aux provinces le privilège de l'abstention facultative que prévoit le projet constitutionnel et la formule d'amendement proposés par les huit premiers ministres dissidents ainsi que par nos collègues conservateurs. Je pourrais ajouter que le régime serait également en péril si l'on supprimait le privilège qu'ont les médecins de se retirer du réseau. L'évolution de notre régime d'assurance-maladie n'est pas un accident historique; il est l'aboutissement ultime d'une priorité nationale.

• (2040)

L'Association médicale canadienne a été créée au Québec l'année de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais alors que la loi accordait aux provinces la compétence dans les domaines de la santé et de l'éducation, les médecins se déplaçaient d'une province à l'autre afin d'être reconnus comme médecins à l'échelle nationale.

Je voudrais faire une remarque historique. A cette époque, le Parlement comptait beaucoup plus de médecins que de représentants des autres catégories socio-professionnelles. Sir Charles Tupper, député conservateur à tout crin de la circonscription de Cumberland fut le premier président de l'Association médicale canadienne. Quand on fait allusion au passé, je suis sûr qu'on se souvient davantage de cela que de la distinction fugitive qui l'a honoré, d'être premier ministre du Canada dans un gouvernement conservateur encore plus éphémère que le récent régime conservateur.